

CONVENTION ESMS&CLUBS

CADRE RESERVE CPSF

Convention n° : ExC_453_GDE_S6

La présente convention est conclue entre :

Le Comité paralympique et sportif français, ci-après CPSF,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 11 avenue du
Tremblay, 75012 Paris, représentée par madame Marie-Amélie LE FUR, Présidente.

Ci-après, le CPSF ;

Et

L'Agence Régionale de Santé Grand Est,
dont le siège est situé, 3 boulevard Joffre, 54000 Nancy, représentée par Madame
Christelle RATIGNIER CARBONNEIL, Directrice Générale.

Ci-après l'ARS Grand Est ;

Et

IME Claude Monet

Représenté par Mme Céline BRETON en sa qualité de Directrice

Dont les locaux se situent au 121, rue de l'Abbé de l'Epée – 54700 Pont-à-Mousson -
France

Ci-après l'Établissement médico-social;

Et

Bassin Mussipontain Handball

Représenté par Mme Laurence TWAROG en sa qualité de Présidente

Dont le siège social se situe Place du 8 Mai 1945 54700 Blénod lès Pont A Mousson

Ci-après, le Club sportif ;

Communément dénommés « les parties » :



Préambule :

Le Comité paralympique et sportif français rassemble les fédérations sportives qui proposent une offre sportive adaptée à destination des personnes en situation de handicap. Il contribue au développement, aux côtés des fédérations affiliées, des pratiques parasportives en proposant des actions et projets, de toute nature, qui visent à accroître le nombre de pratiquants licenciés au sein de Clubs para sportifs.

C'est dans le cadre de ces missions que le CPSF a mis en place le projet « ESMS & Clubs » afin de renforcer les liens entre Etablissements sociaux et médico-sociaux et Clubs sportifs fédérés.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est s'est associée au CPSF pour soutenir le déploiement du programme « ESMS & Clubs » en région Grand Est par la mobilisation de financements dédiés, l'accompagnement des structures médico-sociales et la mise en relation de leurs réseaux respectifs.

Article 1^{er} : Objet de l'action « ESMS & CLUBS »

L'action « ESMS & CLUBS » vise à accompagner la mise en relation pérenne d'un club sportif fédéral et d'un établissement médico-social, dans le but de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap accompagnées. Elle comprend une phase de mise en place d'activités sportives régulières par le même club et pour les mêmes pratiquants, et un engagement conjoint de pérennisation de ces activités physiques et sportives au-delà du minimum de séances établi.

L'action peut se dérouler au sein de l'Etablissement médico-social ou sur tout autre lieu habilité à recevoir la pratique sportive proposée, à proximité de l'établissement.

Article 2 : Eligibilité des structures

Le Club sportif reconnaît être affilié à une Fédération sportive agréée membre du CPSF, en règle au regard de ses obligations vis-à-vis de cette dernière. Affiliation à la **Fédération Française de Handball n° 5654001**

L'Etablissement reconnaît relever des dispositions prévues au L. 312-1 I 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 11° et 12° du Code de l'action sociale et des familles.



L.312-1 2° Enfance handicapée	IME DITEP IEM EEAP CMPP BAPU SESSAD SSAD
L.312-1 3° Centre d'action précoce	CAMSP
L.312-1 5° Handicap adulte	CRP CPO
L.312-1 7° Handicap adultes	MAS EAM (ex FAM) SAMSAH
L.312-1 6° et 7° Services soins infirmiers ou aide et accompagnement à domicile	SSIAD SPASAD
L.312-1 11° Centres de ressources	CRA CLIC UEROS
L.312-1 12° Structures expérimentales	Expérimentations

Les parties reconnaissent que l'action « ESMS & Club » ne peut être mise en œuvre par un Club sportif et un Etablissement médico-social qui auraient déjà été en lien (activités ponctuelles ou récurrentes) lors des trois dernières années. L'action « ESMS & Club » n'a pas vocation à financer des dispositifs ou sections sportives préexistantes au sein des Etablissements médico-sociaux.

Article 3 : Engagements du Club sportif

Le Club sportif s'engage à :

- Proposer une activité d'une pratique sportive adaptée auprès des mêmes publics de l'Etablissement médico-social, en mettant en œuvre un minimum de quinze séances au cours de la saison sportive 2025 / 2026 avec un début de cycle sur l'année civile 2025.
- Construire, avec l'Etablissement médico-social, un projet pérenne de collaboration au-delà des séances contractualisées par la présente convention, conduisant à faire de la pratique sportive l'un des volets du projet de vie des personnes accueillies, sous réserve de leur accord,
- Encadrer cette activité avec un personnel habilité à l'accueil et la dispense d'une activité sportive adaptée à destination des personnes en situation de handicap
- S'inscrire dans la démarche du projet de l'Etablissement médico-social et à contribuer à la dimension sportive du projet personnel d'accompagnement des individus. Plus largement, le Club sportif s'attachera à développer une relation de collaboration avec l'ESMS,



- Veiller à la bonne intégration des publics visés dans les dispositifs de droit commun de la Fédération sportive à laquelle il appartient (rencontres interClubs, compétitions, événements...), dans la mesure du possible, en lien avec l'Etablissement médico-social, et dans la logique d'autodétermination des personnes,
- Contribuer à l'évaluation du projet,
- Être en règle en matière de couverture assurantielle requise pour la dispense d'une activité physique sur le lieu de pratique identifié
- Fournir le matériel nécessaire, sauf à ce qu'il soit déjà disponible sur le lieu de pratique

De manière générale, le Club sportif s'engage à ne pas facturer son intervention à l'Etablissement médico-social. Si le coût des activités n'est pas couvert par l'accompagnement financier du CPSF, tel que prévu à l'article 7, une facturation complémentaire exceptionnelle à l'Etablissement médico-social pourra être envisagée, sous réserve de l'accord des Parties et qu'elle soit expressément prévue par la présente convention.

Article 4 : engagements de l'Etablissement médico-social

L'Etablissement médico-social s'engage à :

- Proposer la mise à disposition, le cas échéant, d'un lieu de pratique sportive,
- S'assurer que tous les pratiquants, dans le cadre prévu par la présente convention soient aptes à pratiquer l'activité sportive visée. Il communique au Club sportif, qui s'engage à en garantir la confidentialité et à en faire un usage à des fins sportives uniquement, les informations utiles à l'adaptation de la pratique pour chaque individu et à la dispense d'une activité de qualité. Ces informations sont en particulier relatives aux contre-indications éventuelles des personnes, aux modalités de communication à privilégier, aux capacités physiques des individus ou encore à tout élément qui paraîtrait utile au Club. Ces informations sont partagées dans le cadre prévu à l'article 6.
- Identifier un interlocuteur référent en son sein chargé d'élaborer, avec le Club sportif, le projet de coopération. ***Idéalement ce dernier devant être le référent APS de l'établissement.***
- Construire, avec le Club sportif, un projet pérenne de collaboration au-delà des séances contractualisées par la présente convention, conduisant à faire



de la pratique sportive l'un des volets du projet de vie des personnes accueillies, sous réserve de leur accord, et dans une logique d'autodétermination,

- Faciliter, dans la mesure du possible, et dans l'éventualité où de telles opportunités se présenteraient, l'intégration des publics dans les dispositifs de droit commun de la fédération sportive à laquelle appartient le Club sportif,
- Informer les Parties de l'exécution du paiement du Club sportif,
- Contribuer à l'évaluation du projet.

Article 5 : Engagements du CPSF

- Le CPSF s'engage à faciliter la mise en lien entre le Club sportif et l'Etablissement, à travers l'action du Référent paralympique territorial de la région concernée. Son appui peut prendre plusieurs formes :
- Mise en lien entre des Etablissements volontaires et des Clubs sportifs volontaires (ou leurs comités départementaux ou ligues régionales concernées)
- Conseil & suivi de l'opérationnalisation du projet
- Valorisation des initiatives
- Evaluation du dispositif en vue de son éventuelle duplication
- Accompagner l'établissement médico-social quant à sa labellisation au sein du dispositif « Génération 2030 », porté par le Comité National Olympique & Sportif Français (CNOSF) pour valoriser son engagement dans l'encouragement de la pratique des jeunes. Renseignements auprès de **Elodie PIERROT** (elodiepierrot@franceolympique.com), salariée du CROS Grand Est en charge du programme sur le territoire Grand Est.

Article 6 : Engagement de l'ARS

L'ARS s'engage à :

- Valoriser les initiatives portées dans le cadre du label ESMS & Clubs et/ou « Génération 2030 », voire plus largement les initiatives permettant de mettre plus de sport et d'activité physique dans le parcours de vie des personnes en situation de handicap,
- Contribuer à l'évaluation du dispositif,
- Accompagner l'établissement médico-social quant à sa labellisation au sein du dispositif « Génération 2030 », porté par le Comité National Olympique & Sportif Français pour valoriser son engagement dans l'encouragement de la pratique des jeunes.



Article 7 : Modalités de financement

Le CPSF et l'ARS Grand Est s'engagent à accompagner financièrement l'action selon les modalités suivantes :

- La contribution financière accordée par l'ARS Grand Est pour l'année 2025 fera l'objet d'un versement unique de 30.000 euros au CPSF. Chaque projet étant co-financé à hauteur de 1.000€ par le CPSF et 1.000€ par l'ARS Grand Est dans la limite de 30 conventions sur la région Grand Est pour l'année 2025,
- Le CPSF financera, à hauteur de 1500€, l'intervention récurrente du Club fédéral auprès de l'Etablissement, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 3 et 4 de la présente convention. Cette intervention récurrente devra impérativement prendre la forme d'un minimum de quinze séances au cours de la saison sportive. Le financement interviendra à l'issue de la septième activité, sous réserve de la présentation d'une facture dans les deux mois suivant la réalisation de la septième séance – adressée au référent paralympique territorial de la région concernée, **Paul CAILLET | Référent Paralympique Territorial Grand Est** – p.caillet@france-paralympique.fr
- Le CPSF financera, à hauteur de 500€, la pérennisation de l'intervention proposée par un Club fédéral à l'Etablissement. Le financement interviendra à l'issue du cycle de pratique, sous réserve de la présentation d'une facture par le club – adressée à Marie-Christine Rives, CPSF, 11 avenue du Tremblay, 75012 Paris – sous réserve d'avoir complété l'évaluation finale par chacune des Parties et de s'engager à poursuivre le projet. [Bilan à remplir par le biais de ce lien.](#)

Article 8 : Acte d'engagement

Pour la mise en œuvre des engagements cités aux articles 3 à 7, les parties conviennent d'une réunion d'échanges au cours de laquelle elles définissent le contenu du projet et les modalités d'adaptation de la pratique sportive. A l'issue de ces échanges, un acte d'engagement, annexé à la présente convention, est signé par les parties. Les parties conviennent également de procéder à au moins un point d'étape en cours d'exécution de l'action, préalable au déclenchement du financement.



	découvrir le hand à ce public et de tisser des liens avec les structures locales de manière simple et accessible. • Participation aux manifestations organisées par le club (tournoi handensemble / sandpam), • Développer une pratique inclusive sur des créneaux scolaires (en lien avec les établissements scolaires à proximité), • Possibilité de s'orienter vers une pratique en club pour les jeunes qui le souhaitent (accessibilité du club – section parahand)
--	---

Calendrier Prévisionnel :

- **2025**
 - **Décembre** Mardi 09 / 16
- **2026**
 - **Janvier** Mardi 14 / 28
 - **Février** Mardi 03 / 10
 - **Mars** Mardi 03 / 17
 - **Avril** Mardi 07 / 28
 - **Mai** Mardi 05 / 19
 - **Juin** Mardi 12 / 16 / 30





partage des informations essentielles à une pratique sportive adaptée de qualité...)	d'apporter une réponse dans l'accompagnement de la personne accueillie. Plusieurs objectifs vont pouvoir être développés en fonction des besoins et du projet de chaque usager. - Au niveau de sa participation sociale : rencontrer et échanger avec d'autres personnes, savoir gérer ses émotions, savoir être attentif aux règles et les respecter, développer son identité, prendre des initiatives, favoriser des représentations de soi positives (estime et confiance en soi). - Au niveau de ses capacités motrices et cognitives : améliorer son endurance, sa coordination, sa force, sa mémoire, son attention, ses fonctions visuo-spatiales... - Au niveau de ses habiletés mentales : être capable de gérer un stress (en situation d'opposition, de compétition, nouvelles rencontres), prendre conscience de ses capacités et limites, prendre du plaisir à pratiquer, s'engager dans un projet sportif... - Au niveau de sa qualité de vie : pouvoir pratiquer une activité régulière (lutter contre la sédentarité), tisser du lien avec d'autres structures qui sont proches de chez soi, ...
Pérennisation envisagée	Comme l'an passé, nous souhaitons continuer à développer nos séances de para handball vers un public auparavant éloigné du club. Notre jeune coach (service civique en 2024-2025), ayant obtenu son diplôme dans cette filière (licence STAPS mention APAS) l'année dernière, veut s'investir une nouvelle fois dans ce projet. Il s'agit de proposer des séances régulières de para handball. Ces séances sont gratuites (licences événementielles) et bimensuelles. En fin de saison nous organiserons une nouvelle fois un tournoi de Handensemble réunissant le public en situation de handicap et les acteurs du club. Ils seront également invités à participer au tournoi du Sandpam. L'idée étant de promouvoir le para handball, le handensemble et l'inclusion auprès de nos licenciés. Il s'agit également de pérenniser une offre sportive pour un public handicapé, de faire



Annexe 1 : acte d'engagement des Parties – projet «ESMS & Clubs»

Nom de l'ESMS	IME Claude Monet
Nom, prénom, coordonnées du responsable de l'action au sein de l'ESMS	BIERNAUX Gil Mail : gbiernaux@aeim54.fr Tél : 06 48 25 77 99
Nom du Club sportif, affiliation fédérale	BMHB Affiliation FFHB : 5654001
Nom, prénom, coordonnées du responsable de l'action au sein du Club	Stephanie MUR Mail : stephmurg1@gmail.com Tél : 06 83 47 20 50
Nature de l'activité sportive	Para Handball Adapté
Lieu de l'activité sportive	Complexe des Sports de Pont-à-Mousson
Nombre de pratiquants bénéficiaires de l'action	Un groupe de 12 bénéficiaires sera accueilli les mardis de 14h à 15h30
Club sportif : décrire ici le déroulé de l'action de découverte puis des actions pérennisées (encadrement, nombre d'actions prévues, calendrier prévisionnel, éventuels liens avec les dispositifs fédéraux...)	Le Para handball adaptée est une pratique adaptée aux personnes en situation de handicap intellectuel. Les jeunes accueillis en IME présentent des besoins spécifiques : coordination motrice, repères spatiaux, confiance en soi, socialisation. Le BMHB souhaite ouvrir sa structure à un public plus large et s'inscrire dans une démarche inclusive. Objectifs généraux - Favoriser l'accès au sport pour les jeunes en situation de handicap, - Créer un espace sportif inclusif au sein du club, - Proposer une offre sportive à un public habituellement éloigné du club, - Développer les compétences motrices, sociales et cognitives des jeunes. Objectifs spécifiques - Développer la motricité globale : déplacements, équilibre, passes, tirs, - Travailler la coopération et le respect des règles simples, - Encourager la participation et l'autonomie. - Renforcer l'estime de soi grâce à la réussite sportive, - Construire un lien durable entre l'IME et notre club, - Encourager une jeune coach du club à s'investir dans sa future filière professionnelle.
ESMS : décrire ici les modalités d'accompagnement du projet prévues par l'Etablissement (cohérence avec le projet d'établissement, suivi du projet,	L'une des missions principales de l'établissement est de favoriser l'inclusion et l'ouverture des usagers sur l'extérieur. Ce type de partenariat permet donc



Fait à Paris, en 4 exemplaires, le 4 décembre 2025

Pour la Présidente du CPSF, le Directeur
Général

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand
Est, La Directrice de l'Autonomie

Sylvain SABATIER

Marielle TRABANT

La Présidente du club

Mme La Directrice

Laurence TWAROG

Céline BRETON

BMHB
BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL
Place du 8 Mai
54700 BLÉNOD lès BAIN
STREP 03 83 61 10 54

Ecole Spécialisée Claude MONET
Avenue de Fontenay-Mousson
129 Avenue de l'Epee
54700 FONTA-MOUSSON
Tél. : 03 83 61 10 54
Email : imeclaudemonet@seim54.fr

